



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-062

#### Création emplois « Parcours Emploi Compétences » (Ressources Humaines)

4.11

Rapporteur : Aissa HIRTI

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>32</b>
Nombre de pouvoirs	<b>6</b>
Votants	<b>38</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était absente non excusée

Lucie BROTON

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Jean-Michel POISSON, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Mairie de Dreux  
2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20220629-DEL2022-062-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

La Ville souhaite accompagner les personnes les plus éloignées du monde du travail dans un parcours de réinsertion professionnelle. Elle souhaite donc identifier des postes au sein de la Ville qui pourraient entrer dans le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) sous forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le but de faciliter l'accès à l'emploi des personnes sans formation.

Pour information, les PEC CAE renvoient au cadre juridique des CUI-CAE prévus par le code du travail.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la Ville.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Le montant de cette aide accordée aux employeurs varie entre 40% et 80% SMIC brut, en fonction du demandeur (PEC jeune, PEC de droit commun, PEC QPV, PEC TH), pour un contrat dans la limite de 20h (au-delà de 20h, le financement sera pris en charge à 100% par la Ville).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La durée du contrat en PEC est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum. La durée peut être prolongée à titre dérogatoire selon des critères bien définis. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu les articles du code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L.5134-20 et suivants relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L. 5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat d'initiative emploi

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 5 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-050 du 16 février 2021 fixant dans le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Aissa HIRTI,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** à l'unanimité

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- Décide de créer 3 postes dans le cadre du dispositif de parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Missions des postes : assurer le nettoyage et le désherbage
  - Durée des contrats : 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20h
  - Rémunération : SMIC horaire
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à conclure avec l'État, nécessaire à l'obtention des financements correspondants, ainsi que toute pièce afférente au dossier.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le 30 juin 2022

**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Marie-Frédéric BILLET**



Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20220629-DEL2022-062-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022